



DECISION DU PRESIDENT N°09/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision 13/24 confiant à la société SOCOTEC de coordination SPS pour le chantier de construction du bâtiment pôle de vie pour un montant total TTC de 38 196.41€,

Considérant le premier avenant en janvier 2026 de prolongation suite au décalage de fin de travaux pour un montant supplémentaire de 5 250€ HT

Considérant que le chantier a été prolongé jusqu'au 30/06/2026

DECIDE

Article 1 : Il est nécessaire de prolonger le marché de coordination SPS moyennant un avenant de 3510,00€ HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.



Fait à DOUVIRIN, le 08 juin 2026

Le Président,

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :